

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

Etaient représentés :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

2019.74 - OBJET : LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 fixent les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local.

L'arrêté du 26 octobre 2001, dans son article 2 liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et précise, dans son article 1, que le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste publiée sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 euros TTC.

L'arrêté précité précise toutefois que la liste des biens meubles, constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important au titre du F.C.T.V.A.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes ;

Vu la circulaire du 26 février 2002 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Considérant que cette liste complémentaire peut être renouvelée chaque année ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE COMPLETER** certaines rubriques de la liste de l'arrêté susvisé, conformément à la liste locale ci-jointe, afin d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

-

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de compléter certaines rubriques de la liste de l'arrêté susvisé, conformément à la liste locale ci-jointe, afin d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSSEAU



LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

I° Administration et services généraux

- 1) Mobilier : armoire RH et état civil – fauteuil RH – tables, bancs, chaises écoles
- 2) Ameublement : canapé maison des jeunes
- 3) bureautique – informatique – monétique
 - matériel de bureau
 - matériel informatique : films de protection oculaire – écrans ordinateurs
 - matériel de monétique
- 4) reprographie - imprimerie
- 5) communication
 - matériel audiovisuel
 - matériel d'affichage, d'exposition et de signalétique
 - matériel de téléphonie, de télésurveillance et téléalarme : poste analogique école St Ferréol – téléphone portable service sports – tablette et douchette open GST - téléphone sans fil bibliothèque
- 6) chauffage – sanitaire
- 7) entretien – nettoyage

II° Enseignement et formation

- 1) infirmerie
- 2) internat
- 3) matériel audiovisuel
- 4) matériel informatique
- 5) matériel d'enseignement scientifique
- 6) matériel d'enseignement technique
- 7) maternelle : maison de poupée ALP – tapis de jeux temps périscolaire

III° Culture

- 1) musique, peinture
- 2) musée
- 3) spectacle
- 4) bibliothèque – médiathèque – archives : étiqueteuse bibliothèque

IV° Secours – Incendie – Police

- 1) matériel d'intervention
 - transport
 - radio
 - matériel médical mobile
- 2) matériel technique
 - plongée, spéléo, montagne
 - formation
 - incendie, secours
 - police

V° Social et médico-social

- 1) matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux
- 2) équipement de puériculture : transats adultes – meuble bois RAM
- 3) équipements des autres activités sociales

VI° Hébergement – Hôtellerie – Restauration

- 1) hébergement – hôtellerie
- 2) restauration
 - équipement de la cuisine
 - mobilier de restauration
- 3) entretien ménager

VII° Voirie et réseaux divers

- 1) installations de voirie : panneaux signalisation circulation de rue – plaques de numéros habitations
- 2) matériel de voirie
- 3) éclairage public, électricité
- 4) stationnement

VIII° Services techniques – atelier – garage

- 1) atelier
- 2) garage

IX° Agriculture & Environnement plaque jardin du souvenir

X° Sport – loisirs- tourisme

- 1) sport nautique
- 2) gymnastique
- 3) matériel de plein-air ou gymnase : plaque signalétique plexi club house Cabe
- 4) sport de glace
- 5) sport de neige
- 6) matériel aérien
- 7) autres

XI° Matériel de transport

XII° Analyses et mesures